

Si vous avez des questions concernant la double citoyenneté, communiquez avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche ou consultez notre brochure intitulée *La double citoyenneté*.

LES NOUVEAUX FILS RSS VOUS TIENNENT AU COURANT

Que se passe-t-il en République dominicaine, au Danemark ou à Djibouti? Obtenez les plus récentes informations sur les pays de votre choix grâce aux fils RSS, à : www.voyage.gc.ca/filrss

VOYAGEURS HANDICAPÉS

Il est possible que certains pays n'offrent pas d'installations ou d'accès aux personnes ayant une mobilité réduite, ou encore, qu'ils n'aient aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malvoyants, des malentendants et des personnes ayant d'autres besoins particuliers. Pour obtenir des renseignements sur des questions comme les services gouvernementaux offerts aux voyageurs handicapés à l'étranger, les places de stationnement réservées aux personnes handicapées et les voyages avec un animal d'assistance, consultez la section « Foire aux questions » de notre site Web.



VOYAGER EN EUROPE

Les États membres de l'Union européenne (UE) (à l'exception de la Roumanie, de la Bulgarie, du Royaume-Uni et de l'Irlande), de même que la Norvège, l'Islande et la Suisse, constituent l'espace Schengen, dont l'objectif est l'adoption de règles communes à l'égard des visas et des contrôles aux frontières extérieures.

Les contrôles frontaliers externes des neuf pays qui se sont joints à l'UE en 2004 (l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie) ont été abolis pour les déplacements par voie terrestre, aérienne et maritime. La Bulgarie, la Roumanie et Chypre ne font pas encore partie de l'espace Schengen.

Au sein de l'espace Schengen, les voyageurs canadiens n'ont pas besoin de visa pour les courts séjours (jusqu'à 90 jours par période de six mois), mais certains pays exigent qu'ils s'enregistrent auprès des autorités locales dans les trois jours ouvrables suivant leur arrivée. Au moment d'entrer dans l'espace Schengen, il est important de faire estampiller son passeport. L'absence de timbre apposé au point d'entrée dans l'espace Schengen pourrait causer des problèmes si les voyageurs ont par la suite affaire à la police locale ou à d'autres autorités partout dans l'espace Schengen.

Une amende ou une expulsion pourrait être imposée si un Canadien prolonge son séjour dans l'espace Schengen au-delà des 90 jours permis. Les Canadiens désirant y rester plus de 90 jours doivent obtenir un visa national de long séjour ou passer une période de 90 jours consécutifs hors de l'espace Schengen avant d'y entrer à nouveau.

Avant de partir du Canada, il importe de vérifier, auprès de l'ambassade ou du haut-commissariat de chacun des pays à visiter, les dernières conditions d'entrée en vigueur. Consultez nos Conseils aux voyageurs pour obtenir des renseignements sur chacun des pays.